

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

30 JAN. 2007

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Centre social de la Fontaine d'Ouche – Reprise de la gestion par la Ville**

Madame Tenenbaum, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Sociales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or gère quatre des cinq centres sociaux dijonnais, ces derniers étant cofinancés par la Ville et celle-ci, à part égale. Dans le cadre de ses orientations, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande aux caisses départementales de se désengager de la gestion directe des centres sociaux pour se recentrer sur leurs missions principales, essentiellement la gestion des prestations familiales.

A l'occasion du départ de plusieurs agents pour cause de retraite et de mutation, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or sollicite la Ville pour la reprise de la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche.

Après plusieurs rencontres entre les parties, un accord de principe a été arrêté. La Ville assurerait la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche dans les conditions suivantes :

- la reprise interviendrait à compter du 1er avril 2007 ; la Ville en assumerait la responsabilité et le risque financier ;

- le financement serait partagé à part égale entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, sur la base du fonctionnement normal du centre social, y compris du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) ;

- le budget serait établi sur la base des coûts municipaux notamment en ce qui concerne les charges de personnel ;

- la durée de la convention serait de dix ans ;

- la Ville accepterait de reprendre 5,5 agents de la Caisse d'Allocations Familiales, sous forme de mise à disposition, sur la base des coûts municipaux jusqu'au terme du contrat de chacun des agents ;

La Ville assumerait seule les dépassements financiers dont elle prendrait l'initiative, par exemple à la suite d'une augmentation du volume des activités. Par souci d'équilibre, la Caisse d'Allocations Familiales ne répercuterait pas à la Ville les coûts inhérents à son mode de fonctionnement

notamment en ce qui concerne les différences de traitement dans le domaine des ressources humaines.

Le budget prévisionnel 2007 du centre social de la Fontaine d'Ouche s'élève à 738 000 €, desquels il convient de déduire les recettes, de 140 000 €, soit un coût net de fonctionnement de 598 000 €. La part des cofinanceurs est arrêtée à la somme de 299 000 €. Ce budget intègre le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement (CLSH), sous forme de prestation à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 21). Il est à noter que le projet de budget 2007 est nettement inférieur à celui de 2005, qui s'élevait à 934 674 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Sociales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider la reprise, par la Ville, de la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche par la Ville, dans les conditions proposées,
- approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au présent rapport, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 30/01/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2007



Convention de mise à disposition de personnel de la Caisse d'Allocations Familiales à la Ville de Dijon

Entre

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007,

ci-après dénommée : « la Ville »,

d'une part,

et

la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, représentée par son Directeur par intérim, désigné par délibération du Conseil d'Administration du 7 novembre 2006,

ci-après dénommée : « la Caisse »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de ses orientations institutionnelles, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande aux caisses départementales de se désengager de la gestion directe des centres sociaux pour se recentrer sur leurs missions principales.

Saisissant l'opportunité de plusieurs vacances de postes, la Caisse sollicite la Ville pour le transfert de la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette gestion, il convient d'établir, pour une durée déterminée, une convention de mise à disposition des personnels.

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2007, la Caisse met à la disposition de la Ville, au centre social de la Fontaine d'Ouche - 1 allée du Roussillon – 21000 Dijon, 5,5 agents équivalent temps plein, dont la liste est jointe en annexe 1.

Article 2 :

Les personnels mis à disposition par la Caisse seront placés sous l'autorité exclusive de la Ville.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, la Ville, en sa qualité de commettant, en assume l'exclusive responsabilité.

Toutes les obligations afférentes à l'employeur restent de la compétence de la Caisse, et les dispositions de la convention collective des personnels de Sécurité Sociale leur sont applicables.

L'évaluation des agents ainsi que les éléments afférents à la gestion de leur carrière professionnelle restent du ressort de la Caisse, y compris le bénéfice du travail à temps partiel et l'octroi des congés individuels de formation, sur avis du Directeur délégué par la Ville.

Article 3 :

La mise à disposition de ces agents prendra fin par :

- départ à la retraite,
- démission,
- réintégration dans un autre service de la Caisse,
- mutation dans un autre organisme de Sécurité Sociale.

Un délai de préavis de trois mois est requis pour tout changement d'affectation au bénéfice de la Ville.

Article 4 :

La Caisse continuera d'assurer la rémunération des agents mis à disposition, charges salariales et fiscales comprises, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles prévues par les lois et règlements et par la convention collective des personnels de Sécurité Sociale. Elle assurera, par ailleurs, le remboursement des frais de déplacement.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville remboursera à la Caisse lesdites rémunérations, sur la base des salaires et charges de la fonction publique territoriale, à égalité de grade et d'ancienneté.

Article 5 :

Cette Convention de mise à disposition prend effet à compter du 1er avril 2007.

Elle est conclue pour une durée de dix ans.

Article 6 :

En cas de difficulté d'application, de survenance de besoins nouveaux nécessaires à la réalisation des objectifs de la Ville et de la Caisse, les parties signataires pourront convenir d'avenants à la présente convention.

Article 7 :

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlements amiables, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la
Côte d'Or (CAF)

Le Maire

Le Directeur par intérim,
Michel JUNCHAT

ANNEXE 1

Liste des personnels du centre social
de la Fontaine d'Ouche
mis à disposition de la Ville
à compter du 1er avril 2007

- 1 poste de secrétaire à temps plein : Madame Sylviane Dard.
- 1 poste de secrétaire à mi-temps (poste organigramme temps plein) : Madame Marie-Françoise Roncin. Départ à la retraite le 1^{er} mai 2007.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture : Madame Mylène Cognet-Schneider.
- ½ poste d'auxiliaire de puériculture : Madame Corinne Roy.
- 1 poste de conseillère en économie sociale et familiale : Madame Nicole Mouquod.
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants : Madame Marie-Christine Potiquet jusqu'au 31 août 2007.

ANNEXE 2

Rémunération moyenne annuelle des personnels du centre social de la Fontaine d'Ouche mis à disposition de la Ville à compter du 1er avril 2007 (fonction publique territoriale)

Rémunération à mi-carrière (charges comprises) :

- poste de secrétaire (adjoint administratif) : 27 679 € - 6ème échelon (indice majoré 316)
- poste d'auxiliaire de puériculture : 27 771 € - 6ème échelon (indice majoré 303)
- poste de conseillère en économie sociale et familiale (assistant socio-éducatif) : 36 258 € - 6ème échelon (indice majoré 397)
- poste d'éducatrice de jeunes enfants : 33 199 € - 7ème échelon (indice majoré 373).